

13 HABITAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

- M. Jean-Marc PERRIN, Président
- Mme Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Mme Sabine BERNASCONI
- M. Julian BOIS
- Mme Catherine CHANTELOT
- Mme Martine CORSO
- Mme Gisèle DARMON
- M. Lionel DE CALA
- Mme Judith DOSSEMONT
- M. Faouzi JACQUOT
- Mme Marie-Madeleine GHIO
- M. Jean-Paul GUILBERT
- M. Marc KATRAMADOS
- M. Christophe MAGNAN
- M. Jordan MANGANI
- Mme Marie MARTINOD
- Mme Yvette ROCHETTE
- M. Michel ROUX
- M. Fayçal ZERGUINE

ADMINISTRATEURS REPRESENTES

- M. Martial ALVAREZ, donne pouvoir à M. PERRIN

ADMINISTRATEURS EXCUSES

- M. Michel BALLARO
- M. Patrick CASU
- M. Abdelali LOUAFI

ASSISTENT A LA SEANCE A TITRE CONSULTATIF :

- M. Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Mme Anne WERMELINGER, Adjointe au Chef du Service Habitat, représentant M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer conformément aux dispositions de l'article R. 421-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Mme Ranjing WANG, Commissaire aux Comptes (en visio)
- Mme Valérie BORONI, Secrétaire du CSE

80, rue Albe - CS 40238
13248 Marseille Cedex 04

Tél. : 04 91 12 71 00

Établissement Public Industriel & Commercial à Compétence Régionale - RCS Marseille 913 721 678/2855 696

13habitat.fr

Conseil d'Administration du 26 novembre 2025
Délibération n° 11-CA-25.089

DELEGATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Considérant les termes du rapport n° 11 ci annexé

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R. 421-18 du Code de la construction et de l'habitation ;

Après en avoir délibéré :

Avec 19 voix Pour

1 voix absente (M. Jacquot n'a pas participé au vote)

- **AUTORISE** le Directeur Général à déléguer une partie des pouvoirs qu'il détient comme précisé en annexe 1

Extrait certifié conforme,
Marseille, le 26 novembre 2025

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

Le Directeur Général


Damien VANOVERSCHELDE

RAPPORT N° 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2025

DELEGATIONS DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Les dispositions de l'article R421-18 du CCH, telles que modifiées par le décret du 22 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat permette également désormais au directeur général « avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application de textes législatifs ou réglementaires en matière d'actes et de contrats ».

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'Office, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à déléguer ses pouvoirs tel que précisé au sein de l'annexe 1.

Il est précisé que :

- Pour que la délégation de pouvoir soit valable, le délégataire doit être doté des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour la mettre en œuvre ces délégations devront faire l'objet d'un écrit.
- Les délégations de pouvoirs valablement réalisées entraînent un transfert de pouvoir de décision et de responsabilité.
- Les délégations feront l'objet d'un acte écrit.
- Les délégations peuvent être accordées aux personnes exerçant les fonctions en intérim
- La présente délibération a vocation à revoir les délégations de pouvoir compte tenu du changement de Directeur Général.

* * *

*

Le Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

ANNEXE 1 : DELEGATIONS DE POUVOIRS

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Assurer la présidence du CSE et du CSSCT et réaliser tous les actes y étant inhérents (convocation, ordre du jour, gestion des débats...)

RESPONSABLE HYGIENE ET SECURITE

- Etablir et signer l'ensemble des plans de prévention prévus par les dispositions des articles L4511-1 et R4511-1 et suivants du Code du Travail.
- En effectuer un contrôle annuel et établir et signer le cas échéant les avenants à ces plans.
- Assurer la Responsabilité Unique de Sécurité du Pôle des Flamands

RESPONSABLE TERRITORIAL

- Réaliser tous les actes et signer tous les contrats pour assurer la sécurité et la salubrité du patrimoine immobilier attaché à l'agence au sein de laquelle il occupe ses fonctions.

A cette fin, il devra notamment :

- Assurer le bon accomplissement des travaux d'entretien, maintenance et grosses réparations dont il a la charge ;
- Garantir l'application des procédures de sécurité applicables ;
- S'assurer que les collaborateurs placés sous son autorité disposent des bons niveaux de formations et/ou habilitation leur permettant d'effectuer leurs missions en sécurité
- Prendre toute mesure d'urgence nécessaire à prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des occupants des logements et des collaborateurs placés sous son autorité
- Prendre toute mesure conservatoire permettant d'empêcher la survenance des sinistres affectant le patrimoine ou en limiter les conséquences
- Mettre en place et effectuer le suivi des rapports des rondes de sécurités du personnel de son agence, et prendre toute mesures utiles à la résolution des problèmes de sécurité ou salubrité constatés

Cette délégation comprendra le pouvoir de signer l'ensemble des documents inhérents à sa bonne exécution.